RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

CCAS Besançon

Registre des Arrêtés de la Maire Présidente du Conseil d'Administration

Numéro : RH.22.05.A0645

Publié le : 14/03/2023

OBJET : Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie B

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4, L. 522-24 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 4 mars 2020 du Conseil d'Administration déterminant le taux de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade,
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfait aux obligations d'avancement requises au cours de l'année 2023,
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1er : Les tableaux annuels d'avancement de grade pour la catégorie B au titre de l'année 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Aide-soignant de classe supérieure	BAUDEVIN Isabelle
Rédacteur principal de 1ère classe	CHIOCCA Sylvie D'ALBERT Sylvie DOENLEN Mireille DUMETIER Christelle
Technicien principal de 1ère classe	CAILLIEZ Mickaël

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général du CCAS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

Besançon, le 22 décembre 2022

Le Directeur Général Adjoint des Services,
Par délégation,

Jean-René DESCARREGA